

Pour une approche personnalisée de la gestion migratoire européenne

Illustration de fond : OIM/Salam Shokor

Rapport de l'OIM sur la table européenne des stakeholders qui s'est tenue ce lundi 11 décembre 2021, à Bruxelles, 18H30.



Une approche personnalisée:

La migration est un processus complexe qui mérite une gestion en rapports aux besoins spécifiques des migrants.

Des données utiles :

Pour une gestion migratoire sûre et durable, nous préconisons l'utilisation de données au service des migrations et non au dommage de celles-ci.

Avant toute chose, l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) tient à remercier les organisateurs de cette rencontre, et tout particulièrement l'ensemble des stakeholders avec qui nous avons pu échanger, pour l'opportunité qui nous est offerte de participer à un événement d'une telle importance pour l'avenir de tous européens et tous migrants. Cette table ronde s'est effectuée autour de trois thèmes qui ont été jugés centraux dans la directive retour : l'Intelligence Artificielle, l'emploi et les droits humains. Nous y détaillons dans ce compte rendu notre participation active au débat, et plus précisément, notre contribution autour d'une approche personnalisée des migrations dans le cadre européen.

1/ Sur l'Intelligence Artificielle.

La parole a été donnée à Open AI, entreprise spécialisée dans le raisonnement artificiel. Si l'OIM reconnaît les avantages liés à l'utilisation de l'intelligence artificielle dans la gestion migratoire et ses bénéfices, nous tenons toutefois à souligner les risques avérés de ce nouvel outil technologique. Il a alors été question, lors de la table ronde d'échanger à ce sujet là notamment autour des **"critères objectifs"** dont ferait preuve l'IA. Ainsi, nous interpellons quant au décalage de ceux-ci avec la réalité migratoire. En effet, si ces critères objectifs semblent convenir à l'homogénéisation des politiques à l'échelle européenne, **ils ne correspondent pas selon Sarah Bouchafa, porte-parole de l'OIM "aux besoins spécifiques et hétérogènes des profils des migrants"**. Il y a donc là un défi lié à la coordination entre les États membres et États tiers relevant également à la reconnaissance des rôles de la société civile dans cette gestion migratoire sûre et ordonnée sur les bases d'une approche personnalisée.

2/ Sur l'emploi :

Nous soulignons l'importance de l'emploi dans la gestion des migrations. La coalition pour l'entrepreneuriat déplore l'absence complète de la dimension de l'emploi dans la directive retour. L'OIM les a rejoint sur ce point, laissant ensuite à un débat houleux au sein des diverses parties prenantes. Si **l'emploi figure comme un droit fondamental comme il a été amendé par l'OIT en 1988** lors de la déclaration universelle des droits des travailleurs, nous avançons l'idée selon laquelle **le travail est un avantage pour tous**. Ainsi, définir un statut et garantir le droit des travailleurs migrant, c'est assurer la bonne gestion de cette migration du travail au profit des économies nationales, en évitant la traite des humains, l'esclavage ou encore le travail des mineurs. Par ailleurs, nous avons pu échanger avec le Royaume du Maroc au sujet de la fuite des cerveaux. Sans pour autant revenir sur les causes multiples de ce qui représente des savoirs faire dans les pays d'origines (comme l'absence d'une offre d'emploi adéquate aux qualités ou des salaires moindres), nous

expliquons qu'une mutualisation des diplômes, comme il est le cas d'Erasmus au sein même de l'Europe, ou encore une coopération mutuelle entre États membres et États Tiers permet une bonne gestion des retours de cette fuite. Enfin, nous invitons au développement d'une plateforme de recrutement éthique des travailleurs migrants.

3/ Sur l'importance de la "dimension humaine" de la migration.

Le besoin d'assurer la protection effective des droits humains des migrants a retenu l'attention des décideurs et des autres parties prenantes concernées par les questions migratoires. De plus en plus, les gouvernements et les organismes de la société civile s'interrogent sur la meilleure manière de procéder pour inclure les droits humains, le bien-être, la sécurité, la dignité et la sécurité des personnes et des communautés dans les politiques, les textes de loi et les programmes traitant de migration. Ce faisant, il faut aussi explorer le contexte général des interactions entre les migrants et leur famille, leur voisinage, leurs employeurs et leur communauté au sens large dans les pays d'origine, de transit et de destination, car chacune de ces relations implique des droits et des responsabilités pour toutes les parties concernées. Nous avons pu en discuter, notamment autour de l'importance de l'Aide au Retour et à la Réintégration Volontaire, ainsi que sur la question des personnes sans identité juridique.

Par le biais de son Unité du droit international de la migration (IML), l'OIM s'efforce de renforcer et de promouvoir la participation de l'Organisation au droit international de la migration. Bien qu'il n'existe pas d'instrument contraignant global au niveau international qui établisse un cadre pour la gouvernance des migrations, une pléthore de règles internationales régissent l'autorité, la responsabilité et les obligations des États, ainsi que les droits des individus dans le domaine de la migration. Ces règles – qui ont été créées par les relations, les négociations et la pratique interétatique – sont inscrites dans des traités multilatéraux et bilatéraux juridiquement contraignants, ainsi que dans des instruments non contraignants. L'un des principaux instruments parmi eux est le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, un instrument non contraignant (droit souple) qui est ancré dans le droit international, avec de nombreux objectifs qui font partie du droit international coutumier.

La reconnaissance des droits des migrants et la nécessité de respecter, protéger, réaliser et promouvoir ces droits dans le cadre de l'exercice de la souveraineté des États sont présentes dans les documents constitutifs de l'OIM depuis la fondation de l'Organisation. La Constitution de l'OIM, les décisions du Conseil de l'OIM et les documents de politique générale, la stratégie en 12 points, la vision stratégique de l'OIM et le Cadre de gouvernance des migrations (MiGOF), entre autres, constituent une base solide pour le travail de l'Organisation en matière de droit des migrants. Il est donc central, pour nous, que ces droits soient pris en compte dans la directive retour.